

HERVE SNUEP

De : "SNUEP ACAD GRENOBLE" <snuepacadgrenoble@orange.fr>
À : <ce.cabinet@ac-grenoble.fr>
Cc : <ce.sg@ac-grenoble.fr>
Envoyé : lundi 13 juin 2011 15:19
Objet : Re: SNUEP-FSU Grenoble * CCF : Indemniés pour l'année scolaire 2010/2011 *

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

Consultez notre

blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr

de Hervé Crouzet (Secrétaire Académique)
à l'attention de :

Cabinet du Recteurce.cabinet@ac-grenoble.fr <ce.cabinet@ac-grenoble.fr>

copie à :

SG Dominique MARTINY
ce.sg@ac-grenoble.fr <ce.sg@ac-grenoble.fr>

Monsieur le Recteur,

Suite à mon précédent message (rappel ci-dessous), des directives ont été données aux chefs d'établissement et je vous remercie de votre célérité.

D'après les informations transmises par nos secrétaires locaux :

- 1 - L'indemnisation porte sur les CAP, BEP, BAC Pro et épreuves du diplôme intermédiaire.
- 2 - Les personnels ouvrant droit à rétribution sont les personnels enseignants titulaires et non titulaires (hors les professeurs d'EPS).
- 3 - L'enveloppe donnée aux établissements est ventilée après avoir identifié les enseignants intervenant dans l'évaluation des épreuves et sous épreuves en fonction de l'implication concrète de chaque professeur dans l'épreuve.
- 4 - Les informations doivent remonter individuellement AVANT le 20 JUIN 2011 auprès des proviseurs.

Outre le fait que le délai est court, il se pose un problème important que je tiens à vous signaler :

- Pour cette année, dans le calcul du montant de l'indemnité attribuée, seuls les effectifs de premières Bac Pro 3 ans (pour la certification intermédiaire) et les effectifs de terminale CAP sont pris en compte.
- Les collègues qui ont organisé des CCF en seconde de Bac 3 ans et en Première année de CAP ne seront pas indemnisés.

Pour remédier à cette injustice, je vous demande de bien vouloir rectifier cet oubli dans les plus brefs délais en informant les chefs d'établissement.

Merci de me tenir informé de votre décision et de votre lecture du décret publié au JORF n° 0200 du 29 août 2010 (cf ci-dessous).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Hervé Crouzet (pour le Snuep Fsu Grenoble)

RAPPEL

Pour faire accepter la généralisation des CCF, le ministère a décidé d'une indemnité publiée au JORF n° 0200 du 29 août 2010.

- [Le texte en vigueur Cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Dorénavant la mise en œuvre des CCF doit être prise en compte sous forme d'indemnité à compter de l'année 2010 / 2011.

Le taux de base sera variable de **83 à 108 €** pour l'année 2010/2011 et passerait de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante.

Tableau de variation

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

- [Pour lire le texte en vigueur, cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>
-

----- Original Message -----

From: [SNUEP ACAD GRENOBLE](mailto:ce.cabinet@ac-grenoble.fr)

To: ce.cabinet@ac-grenoble.fr

Cc: ce.sg@ac-grenoble.fr

Sent: Tuesday, June 07, 2011 1:30 AM

Subject: SNUEP-FSU Grenoble * CCF : Indemniés pour l'année scolaire 2010/2011 *

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

Consultez notre blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>

E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr

de Hervé Crouzet (Secrétaire Académique)
à l'attention de :

Cabinet du Recteur

ce.cabinet@ac-grenoble.fr <ce.cabinet@ac-grenoble.fr>

copie à :

SG Dominique MARTINY

ce.sg@ac-grenoble.fr <ce.sg@ac-grenoble.fr>

Monsieur le Recteur,

D'après des informations qui m'ont été données par le national de mon syndicat, la circulaire rectorale pour expliquer comment mettre en œuvre l'indemnité CCF, devrait arriver bientôt dans les établissements de notre académie.

RAPPEL

Pour faire accepter la généralisation des CCF, le ministère a décidé d'une indemnité publiée au JORF n°0200 du 29 août 2010.

- [Le texte en vigueur Cliquez ici](#) :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Dorénavant la mise en œuvre des CCF doit être prise en compte sous forme d'indemnité à compter de l'année 2010 / 2011. Le taux de base sera variable de **83 à 108 €** pour l'année 2010/2011 et passerait de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante.

Tableau de variation

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

- [Pour lire le texte en vigueur, cliquez ici](#) :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Interpellé par de nombreux collègues à ce sujet, j'ai demandé aux secrétaires locaux de mon syndicat d'interroger leurs chefs d'établissement (voir message ci-dessous) pour qu'ils les informent des modalités de paiement de cette indemnité.

De votre coté pourriez-vous me confirmer que des directives vont bien être données aux proviseurs à ce sujet.

Merci d'avance pour la célérité de votre réponse.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Hervé Crouzet (pour le Snuep Fsu Grenoble)

----- Original Message -----

From: [SNUEP ACAD GRENOBLE](#)

To: dominique.deschaud

Cc: [LP](#)

Sent: Tuesday, May 31, 2011 10:46 PM

Subject: SNUEP-FSU Grenoble * CCF : Indemniés pour l'année scolaire 2010/2011 *

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

Consultez notre blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>

E-Mail : snuepadgrenoble@orange.fr

de Hervé Crouzet (Secrétaire Académique)
à l'attention de :

M. le chef d'établissement

dominique.deschaud <dominique.deschaud@laposte.net>

du Lycée MONTGOLFIER d'ANNONAY (07)

LP <ce.0070002p@ac-grenoble.fr>

copie à :

[*Liste diffusion LP Montgolfier \(07\)*](#)

Monsieur le proviseur,

D'après nos informations, la circulaire rectorale pour expliquer comment mettre en œuvre l'indemnité CCF, devrait arriver bientôt dans les établissements de notre académie.

RAPPEL

Pour faire accepter la généralisation des CCF, le ministère a décidé d'une indemnité publiée au JORF n°0200 du 29 août 2010.

- [Le texte en vigueur Cliquez ici](#) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Dorénavant la mise en œuvre des CCF doit être prise en compte sous forme d'indemnité à compter de l'année 2010 / 2011.
Le taux de base sera variable de **83 à 108 €** pour l'année 2010/2011 et passerait de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante.

Tableau de variation

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

- [Pour lire le texte en vigueur, cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)

Interpellé par de nombreux collègues à ce sujet, je souhaiterai que vous nous informiez des modalités de paiement de cette indemnité.

Pour cela :

1. Pouvez-vous faire le point exhaustif des CCF qui ont été organisés dans le lycée au cours de l'année scolaire 2010-2011 ?
2. Comment les personnes qui ont organisé ces CCF vont-elles être indemnisées ?
3. Quand seront versées les indemnités dues pour cette année scolaire ?

Merci d'avance pour la célérité de vos réponses.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le proviseur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Hervé Crouzet (Snuep Fsu Grenoble)